

Régime de paiement de base • campagne 2021

Formulaire de demande d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve au titre d'une installation en société (hors société unipersonnelle) réalisée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 17 mai 2021 • **Nouvel installé**

Notice
explicative

Attention

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 17 mai 2021 accompagnée des pièces justificatives.

Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne les « nouveaux installés » qui s'installent en forme sociétaire (hors société unipersonnelle) à la tête d'une exploitation agricole entre le 1^{er} janvier 2019 et le 17 mai 2021.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

• Le demandeur

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme si, au sein de la société, **tous les associés** répondent à la définition réglementaire de nouvel installé, c'est-à-dire que :

- ils ont commencé leur activité agricole entre le 1^{er} janvier 2019 et le 17 mai 2021 ;
- dans les 5 ans qui ont précédé le lancement de l'activité agricole de la société, ils n'ont pas exercé d'activité agricole en leur nom ou à leur propre compte et n'ont jamais eu le contrôle d'une personne morale exerçant une activité agricole, c'est-à-dire qu'ils n'ont jamais exercé de contrôle effectif et durable sur une société en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers (qualité d'associé).

Une seule demande de dotation mentionnant l'ensemble des personnes exerçant le contrôle de la société suffit mais les pièces justificatives doivent être transmises pour **chacune** des personnes exerçant ce contrôle.

La société doit ne jamais avoir bénéficié d'une attribution par la réserve JA ou NI depuis 2015. En effet, une même entité juridique ne peut pas être bénéficiaire à la fois du programme réserve Jeune Agriculteur et du programme Nouvel Installé au cours de la période 2015-2021. Pour toute information complémentaire, le demandeur est invité à contacter la DDT(M).

• Date d'installation ou de nouvelle installation

La date d'installation des associés prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de la première ou nouvelle affiliation à la mutualité sociale agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole ou cotisant solidaire ou au titre du suivi parcellaire MSA. Cette date doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 17 mai 2021.

Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation permet de créer des DPB à la valeur moyenne ou de revaloriser jusqu'à la valeur moyenne les DPB détenus.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- pour chacun des associés, une attestation d'affiliation à la MSA (avec un historique le cas échéant) en tant qu'exploitant agricole OU cotisant solidaire OU au titre du suivi parcellaire MSA. Pour les associés qui ne sont pas affiliés à la MSA, vous joindrez tout document justifiant de la date d'installation (baux ruraux, assurance,...) ;
- les derniers statuts de la société mis à jour.